

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 1^{er} mars 2022
à 19 h**

EN MODE VIRTUEL

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Période de questions du public

10.02 Période de questions des membres du conseil

10.03 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} mars 2022 avec l'ajout du point 50.02 et le retrait du point 40.04

51.02 Ratifier la nomination du président et du représentant du conseil au Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou CCU en date du 19 novembre 2021 et reconduire leur mandat à leur siège respectif

40.04 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7040, avenue de Montpensier

10.04 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} février 2022, à 19 h

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Demander au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie d'interdire l'implantation de nouvelles tours de télécommunication d'opérateurs de réseaux cellulaires sans avoir démontré que les tours existantes ne peuvent répondre aux nouveaux besoins

20 – Affaires contractuelles

20.01 Autoriser une dépense totale de 121 873,50 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à Architecture EVOQ Inc. au même montant, pour le remplacement des aires de jeux pour enfants et l'aménagement du parc de Peterborough, à l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-12-SP (5 soumissionnaires)

20.02 Autoriser une dépense de 62 431,43 \$, taxes incluses, pour un budget prévisionnel de contingences dans le cadre du contrat de service d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil, des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou (20-18422)

20.03 Approuver la prolongation du terme de la subvention accordée à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. pour les festivités de la 45^e édition du Tournoi National Pee-Wee d'Anjou qui se tiendra en 2023

20.04 Approuver le modèle d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement Anjou et les propriétaires des sites qui sont identifiés au plan de localisation joint au présent sommaire, laquelle vise à autoriser l'arrondissement à faire la plantation d'arbres sur le domaine privé et autoriser le directeur de la direction des travaux publics à signer, ladite lettre d'entente.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 janvier 2022
- 30.02** Accepter l'offre du conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), concernant la prise en charge des services dans le cadre du Plan de la forêt urbaine (PFU), géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)

40 – Réglementation

- 40.01** Édicter, en vertu de l'article 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance afin de permettre la diffusion de musique en continu aux parcs Goncourt et des Roseraies de 9 h à 19 h pendant le mois de mars 2022 à l'occasion d'événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou
- 40.02** Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance afin d'autoriser la consommation de boissons alcoolisées à l'occasion de l'événement organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. au Centre Roger-Rousseau du 23 au 24 avril 2022
- 40.03** Prendre acte du dépôt du certificat relatif à la procédure de demande écrite tenant lieu de registre tenue du 10 au 24 février 2022, concernant le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 163)
- 40.04** **RETIRÉ SÉANCE TENANTE**
- 40.05** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement et à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 6274, avenue Cairns

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2022
- 51.02** [Ratifier la nomination du président et du représentant du conseil au Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou à compter du 19 novembre 2021 et reconduire leur mandat à leur siège respectif](#)

60 – Information

- 60.01** Déposer au conseil municipal le rapport visant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2021
- 60.02** Dépôt des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de leur réunion tenue le 28 février 2022, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 1^{er} mars 2022

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie d'interdire l'implantation de nouvelles tours de télécommunication d'opérateurs de réseaux cellulaires sans avoir démontré que les tours existantes ne peuvent répondre aux nouveaux besoins

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'apparition des premiers appareils cellulaires, le nombre d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion ont proliféré sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou. De plus, nombreuses de ces antennes ont été installées sans avoir obtenues les autorisations municipales préalables.

Ce sommaire est en lien avec le sommaire 1218770025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 12204 - 14 septembre 2010 - Affirmer l'intention du Conseil d'arrondissement d'Anjou de contrer la prolifération d'antennes et de supports d'antennes sur son territoire

DESCRIPTION

À la fin du mois de juin 2021, une demande d'installation d'une nouvelle tour comportant une antenne de radiocommunication a été déposée à l'arrondissement. Suite au processus de consultation publique, la demande a été acheminée au Comité consultatif d'urbanisme afin d'être analysé en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45). L'analyse de cette demande a soulevée beaucoup de questionnement auprès des membres et des élus siégeant sur le Comité.

JUSTIFICATION

Considérant que:

- le 14 septembre 2010, l'arrondissement d'Anjou a affirmé, par la résolution CA10 12204, son intention de contrer la prolifération d'antennes et de supports d'antennes sur son territoire;
- l'arrondissement a constaté une prolifération du nombre d'antennes de télécommunications sur son territoire, autant au niveau des antennes installées sur une tour que celles installées sur les bâtiments;
- la présence d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion qui auraient été installées sans obtenir d'autorisations municipales préalables;

- Industrie Canada permet aux municipalités d'avoir des procédures de consultations publiques applicables dans le cadre de l'installation de nouvelles antennes et de supports d'antennes et que les opérateurs doivent s'y conformer;
- le Règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement d'Anjou relativement aux antennes de radiocommunication et de radiodiffusion et aux supports d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion fixés au sol (RCA 45-1) est entré en vigueur le 21 janvier 2009;
- l'Arrondissement a adopté le règlement de zonage RCA 40, entré en vigueur le 10 novembre 2010 et qui édicte des mesures relatives à l'installation d'antennes et de supports d'antennes ainsi qu'aux conditions de l'implantation de ceux-ci;
- malgré les exigences prévues au Règlement concernant le zonage (RCA 40), la consultation publique exigée par ce règlement pour une demande d'installation d'une antenne de radiocommunication, a été remplacée par une consultation écrite due à l'urgence sanitaire;
- le processus mentionné précédemment n'oblige pas les opérateurs à diffuser l'avis public sur les plateformes municipales dédiées aux avis publics, tel que Montreal.ca, et que cet avis a seulement été diffusé dans le journal local, Le Flambeau de l'Est;
- dans le cadre de la dernière demande pour l'installation d'une antenne de radiocommunication, la consultation publique a été tenue entre le 30 juin 2021 et le 3 août 2021, pendant la période des vacances estivales de nombreuses Angevines et nombreux Angevins;
- les opérateurs de réseaux cellulaires ne prouvent pas qu'ils collaborent entre eux afin d'optimiser les sites existants;
- que la radiocommunication est un domaine qui relève de la compétence législative fédérale et qu'elle est régie entre autres par la Loi sur la radiocommunication, ch. R-2, et les politiques établies en vertu de celle-ci;
- qu'à ce titre, le ministre de l'Industrie du Canada (ci-après désigné « Industrie Canada ») approuve l'emplacement des systèmes d'antennes ainsi que la construction de pylônes, tours et autres structures porteuses d'antennes, suivant l'article 5 (1) f) de ladite loi;
- dans cette perspective, Industrie Canada a pour politique d'obtenir une contribution locale significative en ce qui a trait au choix de l'emplacement des antennes et qu'elle a adopté, à cette fin, la procédure CPC-2-0-03, par laquelle elle exige que les promoteurs travaillent de concert avec les autorités responsables de l'utilisation du sol (ci-après désignées « ARUS »);
- une proposition peut, en certaines circonstances, intéresser plus d'une « ARUS » et que l'Arrondissement d'Anjou est, au premier chef, celle qui est à même d'assurer que les préoccupations locales de sa population soient entendues et transmises, condition essentielle à l'application de la politique CPC-2-0-03;

L'arrondissement recommande de demander au Ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie d'interdire l'implantation de nouvelles tours de télécommunications d'opérateurs de réseaux cellulaire sans avoir démontré que les tours existantes ne peuvent répondre aux nouveaux besoins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Secrétaire de l'arrondissement transmettra la présente résolution aux instances gouvernementales et municipales concernées (Cabinet du premier ministre, Ministère de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, Vidéotron, bureau de la mairesse de Montréal, bureau des relations gouvernementales et municipales de la Ville de Montréal, Service de la gestion et de la planification immobilière la Ville de Montréal et Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Le : 2022-02-01

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101

Approuvé le : 2022-02-23

IDENTIFICATION

Dossier # :1227715001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 121 873,50 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à Architecture EVOQ Inc. au même montant, pour le remplacement des aires de jeux pour enfants et l'aménagement du parc de Peterborough, à l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-12-SP (5 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

La Ville de Montréal, arrondissement d'Anjou, requiert les services de professionnels (architectes et ingénieurs) regroupés en un seul mandat afin de réaliser le projet de remplacement des aires de jeux pour enfants et d'aménagement du parc de Peterborough.

Le 18 janvier 2022, l'appel d'offres public numéro 2022-12-SP a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 10 février 2022 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un (1) addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no. 1 publié le 31 janvier 2022

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0298 - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

Dossier 1188169001

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou souhaite procéder aux travaux de remplacement des aires de jeux pour enfants et d'aménagement du parc de Peterborough, incluant le terrain asphalté de basketball (quatre futurs terrains de pickleball) et le terrain de baseball. Vu la désuétude de certains équipements, la direction des travaux publics souhaite un espace sécuritaire et agréable aux citoyens. La mise à niveau a pour but de répondre aux besoins les plus urgents identifiés par les utilisateurs et la Ville. Les travaux permettront aussi d'améliorer l'accessibilité universelle.

Le comité de sélection s'est réuni le 17 février 2022 pour procéder à l'évaluation des offres selon les critères établis en vertu des articles 26, 27 et 33 du cahier des Instructions au soumissionnaire, comme suit :

26. Évaluation de la soumission et recommandation d'octroi du contrat

Un système de pondération et d'évaluation des offres, à une ou à deux enveloppes, est obligatoire pour les appels d'offres publics de services professionnels pour les montants de 105 700 \$ et plus.

Voici les grandes lignes du système de pondération et d'évaluation à 2 enveloppes pour les appels d'offres publics :

1. La Ville détermine un minimum de quatre critères de sélection, outre le prix.
2. Un nombre maximal de 30 points sur un total de 100 est attribué à chaque critère, autre que le prix. Le bordereau de soumission et les documents relatifs à l'établissement des prix doivent être insérés dans l'enveloppe de prix identifiée selon le gabarit fourni par la Ville (enveloppe n°2).
3. Le cahier des charges mentionne les exigences, les critères, leur pondération, et le mode d'évaluation auxquels les offres seront soumises.
4. Un comité de sélection comprenant au moins trois membres sera formé pour évaluer la proposition.
5. L'évaluation s'effectue par chaque membre du comité, sans connaissance des prix, ceux-ci étant contenus dans une enveloppe séparée (enveloppe n°2).
6. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.
7. L'enveloppe n°2 contenant le prix est retournée non décachetée au soumissionnaire n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70.
8. L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Pointage final} = \frac{(\text{pointage intérimaire} + K) \times 10\,000}{\text{Prix de la proposition conforme}}$$

K : Facteur variant entre 0 et 50.

9. Une recommandation d'octroi du contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final est acheminée aux instances pour décision.

27. Échelle d'attribution

Lors de l'évaluation des offres, la pondération est attribuée selon le tableau « échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère » suivant.

Échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère						
APPRECIATION	5	10	15	20	25	30
Excellente (90 % à 100 %) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	5	10	15	20	25	30
Plus que satisfaisante (71 % à 89 %) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	4	8 ou 9	11 à 14	15 à 19	18 à 24	22 à 29
Satisfaisante (= 70 %) Répond en tout point au niveau de qualité recherchée pour ce critère	3,5	7	10,5	14	17,5	21
Insatisfaisante 40 % à 69 % N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	2 ou 3	4 à 6	7 à 10	8 à 13	10 à 17	12 à 20
Médiocre < 40 % N'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	1	1 à 3	1 à 6	1 à 7	1 à 9	1 à 11
Nulle = 0 % Aucune information dans l'offre permettant d'évaluer ce critère	0	0	0	0	0	0

33. Méthode d'évaluation de l'offre de services professionnels

Un comité de sélection étudiera les offres de services professionnels reçues des soumissionnaires et recommandera l'octroi du contrat au soumissionnaire s'étant le mieux qualifié selon les étapes suivantes les critères de sélection suivants :

Offre globale de services professionnels

- 1- Présentation de l'offre (5%)
Ce critère porte sur le respect du nombre maximum de pages, sur la bonne lisibilité du texte, sur la qualité et la clarté du texte et de la présentation, etc.
- 2- Compréhension du mandat (15%)
Faire une description démontrant la compréhension du mandat, de la méthodologie et de la philosophie de travail.
- 3- Approche proposée (25%)
L'offre de services doit inclure également la liste des services prévus pour la réalisation spécifique de ce mandat. La firme devra faire connaître sa vision du mandat, expliquer comment seront rendus les services professionnels, proposer un échéancier et expliquer la structure organisationnelle de l'équipe appelée à rendre les services professionnels.
- 4- Capacité de production et respect de l'échéancier (15%)
La firme doit démontrer sa capacité fournir les services requis en fonction de l'enveloppe budgétaire qu'il aura soumise ainsi que des délais fixés dans les documents d'appel d'offres.
- 5- Expérience et expertise de la firme pour ce genre de mandat (15%)
Énumérer des projets réalisés dans les cinq dernières années, comparables par la nature et par l'envergure, démontrant l'expertise de la firme pour ce genre spécifique de mandat.
Indiquer pour chaque projet cité:
 - a) L'année de réalisation;
 - b) Les coûts de construction approximatifs du projet;
 - c) Les honoraires perçus pour la réalisation du mandat;
 - d) Une brève description du projet, incluant des informations sur le déroulement, le respect des échéanciers et des budgets alloués au départ;
 - e) Une description détaillée de l'implication des membres de l'équipe;
 - f) Le nom et les coordonnées d'une personne de référence (client) ayant travaillé spécifiquement sur ce projet avec la firme.
- 6- Expérience et expertise du chargé de projet et de l'équipe affectés au mandat (25%)
La firme doit :
 - a) Présenter le chargé de projet et les membres de l'équipe en indiquant pour chacun d'eux les informations suivantes :
 - Le nombre d'expérience dans des projets de même nature, en égard à sa fonction dans l'équipe;
 - Le rôle prévu au sein de l'équipe;
 - L'effort consacré au mandat (en termes de jours, d'heures ou de pourcentage de son temps au travail).
 - b) Montrer la disponibilité de l'équipe proposée pour la réalisation du mandat en fonction de l'échéancier proposé

JUSTIFICATION

Onze (11) fournisseurs ont fait l'acquisition des documents d'appel d'offres via le site approuvé Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) de ce nombre cinq (5), ont déposé une soumission.

Suite à l'analyse de conformité des soumissions, les cinq offres sont conformes.

Les offres conformes ont été transmises au comité de sélection pour évaluation, conformément à l'article 573.1.0.1.2. de la loi sur les cités et Villes lorsqu'il s'agit de services professionnels. Les soumissions reçues ont obtenu une note intérimaire d'au moins 70 %, nécessaire pour prendre connaissance de l'enveloppe numéro 2 contenant le prix. À la suite de l'ouverture des enveloppes no. 2, la firme Architecture EVOQ Inc. a obtenu le meilleur pointage (note finale) qui est assimilée à la soumission la plus basse.

Le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé à Architecture EVOQ Inc., au prix de sa soumission, soit 121 873,50 \$, taxes incluses.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Architecture EVOQ Inc.	85	11,08	121 873,50 \$	121 873,50 \$
Brodeur Frenette S.A.	75,5	10,4	120 723,75 \$	120 723,75 \$
Agence Relief Design Inc.	83	9,26	143 681,38 \$	143 681,38 \$
Karyne architecte paysagiste	77	8,91	142 569,18 \$	142 569,18 \$
Stantec experts-conseils ltée	88	7,76	177 823,78 \$	177 823,78 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			137 395,13 \$	137 395,13 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire - estimation)				(15 521,63) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire - estimation)/estimation] x 100]				-11%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)				(1 149,75) \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]				-1%

L'écart entre la plus basse soumission conforme (note finale) et l'estimation est de -15 521,63 \$ (-11 %).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 111 286,75 \$, net de ristournes, sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 111 286,75 \$ net de ristourne sera financé au PTI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux via le règlement d'emprunt de compétence locale 19-014.

La dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis (111 k\$) dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2026 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2022	2023	Ultérieur	Total
34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	111	-	-	111

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Livraison des documents d'appel d'offres définitifs : 24 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou
Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Chantal BRETON, 21 février 2022
Dominique LEMAY, 17 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-03

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement
Tél : 514-493-5107

Approuvé le : 2022-02-18

IDENTIFICATION

Dossier # :1200556010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 370 031,06 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à la compagnie Sécurité Intelli-Force inc.(11246321 Canada inc.), pour la location de services d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil et des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de deux ans, comprenant une quantité prévisionnelle de 3 760 heures pour les services d'agents de sécurité, une quantité prévisionnelle de 3 094 heures pour les services d'agents de sécurité patrouilleurs avec véhicule et une quantité prévisionnelle de 5 000 heures pour la première année (1) an du contrat pour des services de surveillance en lien avec la Covid-19, comportant une option de prolongation d'un an - Appel d'offres public numéro 20-18422 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a procédé à un appel d'offres public pour le contrat numéro 20-18422, relatif à la location de services d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil, des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou, à laquelle il y a eu 10 preneurs du cahier de charges. Il y a eu 3 soumissionnaires et 7 désistements. Les raisons des désistements sont les suivantes :

- Pas de réponse / trois (3) soumissionnaires;
- Carnet de commande complet / un (1) soumissionnaire;
- Autre secteur d'activité / un (1) soumissionnaire;
- Engagement dans d'autres projets / deux (2) soumissionnaires;

Les soumissions ont été ouvertes le 17 septembre 2020 et sont valides 180 jours suivants la date d'ouverture.

Les trois (3) compagnies soumissionnaires répondent aux critères exigés dans l'appel d'offres. Bien que la firme Neptune Security Services inc. soit la plus basse soumission conforme, son inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant donne à la Ville de Montréal la discrétion de ne pas lui accorder le contrat. En conséquent, selon le point 5.2 de l'encadrement administratif (C-RM-APP-D-18-003), le Service requérant a la possibilité de choisir la deuxième plus basse soumission soit la compagnie Sécurité Intelli-Force inc (11246321 Canada. Le contrat comprend une quantité prévisionnelle de 3 760 heures pour les services d'agents de sécurité, une quantité prévisionnelle de 3094 heures pour les services d'agent de sécurité patrouilleur avec véhicule et ce, pour la durée du contrat soit de deux (2) années. De plus, au contrat une quantité prévisionnelle de 5 000 heures est

prévue et ce, pour la première année (1) an du contrat, débutant le 12 octobre 2020, pour des services de surveillance en lien avec la Covid-19.

Il y aurait lieu de procéder à l'adjudication dudit contrat, à la compagnie Sécurité Intelli-Force inc (11246321) Canada, deuxième soumissionnaire conforme pour la période du 12 octobre 2020 au 30 septembre 2022 et pourra faire l'objet d'une prolongation d'une (1) année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12202 - 4 septembre 2018 - Autoriser une dépense totale de 204 918,34 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à la compagnie Neptune Security Services inc. pour la location de services d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil et des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2020, comportant une option de prolongation d'un an - Appel d'offres public numéro 18-16855 (2 soumissionnaires)

CA15 12255 - 6 octobre 2015 - Adjuger le contrat 15-14714, relatif à la location de services d'agence de sécurité avec patrouilleurs et véhicules pour la surveillance des équipements et centres de loisirs de l'arrondissement d'Anjou à la compagnie Neptune Security Services inc.

CA14 12139 - 3 juin 2014 - Adjuger le contrat 15-14714, relatif à la location de services d'agence de sécurité avec patrouilleurs et véhicules pour la surveillance des équipements et centres de loisirs de l'arrondissement d'Anjou à la compagnie Sécurité des Deux-Rives Ltée.

DESCRIPTION

D'adjuger à la compagnie Sécurité Intelli-Force inc (11246321) Canada, le contrat relatif à la location des services d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil, des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou, pour un montant de 370 031,06 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 20-18422. Le contrat aura une durée de deux (2) ans débutant le 12 octobre 2020 pour se terminer le 30 septembre 2022 et pourra faire l'objet d'une prolongation de contrat d'un (1) an, le tout selon les conditions prévues au contrat numéro 20-18422 suite à l'appel d'offres public.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats des soumissionnaires résume la liste des soumissions et prix soumis.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)
Sécurité Intelli-Force inc	370 031,06 \$
Trimax sécurité inc	380 967,13 \$
<hr/>	
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	375 499,10 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	1%
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	10 936,07 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	3%
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(164 188,46) \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-31%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	10 936,07 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	3%
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]	

L'appel d'offres public a été préparé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses en prévention de la collusion et de la fraude. L'adjudication du contrat est conforme à l'article 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes concernant l'adjudication des contrats par voie de soumissions publiques.

La vérification requise en vertu du chapitre V.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics a été faite en date du 22 août 2022. L'adjudicataire ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Les vérifications techniques de conformité ont été effectuées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) et se trouvent en pièce jointe.

L'estimation pour ce contrat a été effectuée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS).

L'estimation, en cas de prolongation du contrat pour une période d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 s'élèvera à environ 189 807,9 \$ plus taxes, et ce en tenant compte d'une augmentation d'environ 2 % prévue en juillet 2022 prévue au décret du Comité paritaire des agents de sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 370 031,06 \$ taxes incluses est imputable au budget de fonctionnement. L'information comptable détaillée est inscrite dans l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début : 12 octobre 2020

Fin : 30 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAFRENIÈRE
Chef de division - Administration et Logistique

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Claude RHÉAUME
Directeur CSLDS

Tél : 514 493-8206
Télécop. : 514 493-8221

Le : 2020-09-23

IDENTIFICATION

Dossier # :1200556010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 62 431,43 \$, taxes incluses, pour un budget prévisionnel de contingences dans le cadre du contrat de service d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil, des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou (20-18422)

CONTENU

CONTEXTE

Avec l'arrivée inattendue de la pandémie de COVID-19 et la mise en place de plusieurs mesures sanitaires par l'Institut nationale de santé publique du Québec (INSPQ), l'arrondissement d'Anjou a dû adapter ses mesures de prévention par l'ajout additionnelle de gardiens de sécurité dédiés au respect des mesures sanitaires dans ses établissements municipaux. Le contrat initial, ayant été octroyé en octobre 2020, ne pouvait prévoir l'étendue de cette pandémie à long terme. Pour cette raison et afin de pallier à cet ajout de gardiens de sécurité dédiés au respect des mesures sanitaires dans les établissements municipaux de l'arrondissement, nous demandons l'ajout d'un budget prévisionnel de contingences à cet effet réparti comme suit :

	Heures	Prix/heure	Sous-total	Taxes	Total
Agent de sécurité COVID	2000	27,15 \$	54 300 \$	8 131,43 \$	62 431,43 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
 (Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude RHÉAUME, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

Claude RHÉAUME, 8 février 2022
Amar IKHLEF, 3 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel LAROCHE
conseiller(ere) en aménagement

514.493.5127

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1212911022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1000 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. afin d'apporter un support aux festivités de la 45e édition du Tournoi National Pee-Wee d'Anjou

CONTENU**CONTEXTE**

L'Association du hockey mineur d'Anjou inc. organise depuis 45 ans, un tournoi de hockey de la catégorie Pee-Wee. La prochaine édition se tiendra du 17 au 30 janvier 2022 dans les arénas Chaumont et Chénier. L'Association sollicite une contribution financière de 1,000 \$ afin d'apporter un support aux festivités associées à ce tournoi national.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12265 (3 décembre 2019): Accorder une contribution financière de 1,000 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., afin d'apporter un support aux festivités du 44e anniversaire du Tournoi National Pee-Wee d'Anjou.

DESCRIPTION

La coordination du tournoi de hockey est assurée par un comité qui prépare les festivités et l'organisation du tournoi. Le tournoi reçoit près de 1,000 jeunes dans le cadre de cet événement et environ 150 parties seront disputées à l'aréna Chaumont et à l'aréna Chénier. Durant le tournoi, l'arrondissement aura une affiche sur les bandes de la patinoire Chaumont, ainsi qu'une page de publicité dans le cahier souvenir.

JUSTIFICATION

Ce tournoi est de calibre national et recevra notamment de nombreuses équipes pour sa 45^e édition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant accordé de 1,000 \$ est financé en totalité par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Tournoi National Pee-Wee d'Anjou se tiendra du 17 au 30 janvier 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8011
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-25

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION**Dossier # :1212911022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du terme de la subvention accordée à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. pour les festivités de la 45e édition du Tournoi National Pee-Wee d'Anjou qui se tiendra en 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addendum a pour objet de prolonger le terme de la subvention accordée par la décision CA21 12275 lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2021.

Dans le cadre du Tournoi annuel de hockey tenu par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., le conseil a accorder un support aux festivités devant se dérouler du 17 au 30 janvier 2022 pour un montant de 1000\$

Malheureusement la situation sanitaire durant cette période a forcé l'annulation de cette événement.

L'arrondissement souhaite maintenir son support et recommande au conseil d'approuver la prolongation de cette subvention pour l'année 2023 sans modification du montant.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BOISVERT, Anjou

Jennifer POIRIER, Anjou

Lecture :

Chantal BOISVERT, 16 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement Anjou

514.493.8003

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1228213005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le modèle d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement Anjou et les propriétaires des sites qui sont identifiés au plan de localisation joint au présent sommaire, laquelle vise à autoriser l'arrondissement à faire la plantation d'arbres sur le domaine privé et autoriser le directeur de la direction des travaux publics à signer, ladite lettre d'entente

CONTENU

CONTEXTE

C'est dans le cadre de l'adoption en 2020, par la Ville de Montréal, du Plan Stratégique Montréal 2030 et du Plan climat 2020-2030 que cette dernière vise, entre autre, d'accélérer la transition écologique par la réduction des gaz à effets de serre (GES) de 55 % d'ici 2030 afin d'atteindre la cible de la carboneutralité d'ici 2050. Afin d'y arriver, une des mesures prises dans le Plan climat 2030 (action 20), est la plantation de 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur d'ici 2030. La Ville poursuivra une démarche d'accompagnement des arrondissements dans l'identification de sites potentiels de plantation, incluant les sites qui doivent être déminéralisés et qui sont très souvent situés dans des zones d'îlots de chaleur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM21 0780 - 15 juin 2021 - Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.
- CM20 1232 - 14 décembre 2020 - Déposer le document intitulé Plan climat 2020-2030
- CM20 1233 - 14 décembre 2020 - Adopter le plan stratégique Montréal 2030 et déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le plan stratégique Montréal 2030

DESCRIPTION

Un arbre mature absorbe l'eau de pluie, filtre l'air, réduit la pollution sonore, offre un écosystème à de nombreuses espèces animales et permet de moduler la température des maisons afin de réduire l'énergie nécessaire à la climatisation lors des vagues de chaleur ou le chauffage lors des grands vents. Augmenter le nombre d'arbres à Montréal est donc l'un des gestes les plus significatifs à poser pour mieux s'adapter aux aléas climatiques. De 2020 à 2030, 500 000 arbres de plus seront plantés sur le territoire de la collectivité montréalaise. L'arrondissement d'Anjou souhaite, dans ce cadre, verdir son territoire en procédant à la plantation d'arbre en bordure des rues. Afin de maximiser leurs contributions écosystémiques le plus rapidement et le plus longtemps possible, Montréal assurera la croissance optimale des arbres qu'elle plantera en améliorant le

processus de sélection des essences en fonction de leur résilience face aux changements climatiques, en favorisant leur diversité, en augmentant l'espace souterrain pour les racines, en revoyant la fréquence des entretiens et les méthodes d'irrigation des jeunes plantations, en protégeant davantage les arbres lors des travaux, en intervenant dans leur environnement immédiat ainsi qu'en ajustant ses pratiques d'élagage pour favoriser leur solidité et leur longévité.

JUSTIFICATION

Plusieurs terrains situés dans l'arrondissement d'Anjou ne possèdent pas d'emprise publique permettant la plantation d'arbres en bordure des rues sur son territoire. Afin d'atteindre l'objectif de plantation émit dans le Plan climat 2020-2030, de diminuer les îlots de chaleur au bénéfice des citoyen(ne)s de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Anjou, cette dernière doit obtenir l'autorisation, par la signature d'une lettre d'entente, le droit de planter un ou des arbres en bordure de ses rues, sur le domaine privé et de les entretenir pour la durée de leur vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) assumera les coûts d'acquisition, de plantation et d'entretien de l'arbre pour une durée de 3 ans. L'arrondissement assumera par la suite, les frais reliés à l'entretien de ces arbres.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S'il est impossible de s'entendre avec les propriétaires de terrain privés de l'arrondissement, l'objectif de plantation d'arbres sera mis en péril.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er mars 2022 : adoption du modèle d'entente par le conseil d'arrondissement
Mars - avril 2022 : établissement des cibles de plantation et signature des lettres d'entente avec les différents propriétaires des sites visés au plan de localisation
Mai - Octobre 2022 : plantation des arbres sur les différents sites visés au plan de localisation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-09

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1228178002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 31 janvier 2022

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12025: Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 décembre 2021.
CA22 12009 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1^{er} au 30 novembre 2021.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 31 janvier 2022.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements

budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-11

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514-493-5103
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1228213002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des travaux publics , Opérations travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), concernant la prise en charge des services dans le cadre du Plan de la forêt urbaine (PFU), géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de la forêt urbaine (PFU) de la Ville de Montréal a été présenté et adopté au conseil municipal (CM), le 14 juin 2021, résolution CM21 0780.

La décision mentionnée dans la résolution CM21 0780 est d'offrir aux arrondissements de réaliser la plantation d'arbres sur leur territoire dans le cadre des volets du programme de renforcement de la canopée opérés par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

L'arrondissement accepte l'offre présentée dans la résolution CM21 0780 et continuera à appliquer toutes les autres dispositions du Règlement relevant de sa compétence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0780 - 15 juin 2021 - Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM20 1374 - 26 mars 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 \$ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine.

CM21 0307 - 22 mars 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 2 990 000 \$ à SOVERDI, pour l'année 2021, pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole

du Québec (RLRQ., c. C-11.4), le conseil de la ville peut offrir à tous les arrondissements de prendre en charge un service relié à une compétence relevant de ces derniers, soit la prise en charge des services dans le cadre du Plan de la forêt urbaine (PFU), géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). La résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par un conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services.

En 2012, le Plan de la forêt urbaine (PFU) a été créé afin d'assurer l'atteinte des objectifs de l'administration à l'égard de la forêt urbaine de Montréal, notamment celui d'atteindre un indice de canopée de 25 % d'ici 2025 et celui de réduire les impacts de l'agrile du frêne. Géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), le PFU s'articule sous la forme de 10 activités et programmes dont plusieurs ont été créés dans le but de soutenir les actions des arrondissements au fil des ans.

JUSTIFICATION

Étant donné leur envergure ou leur cadre réglementaire, 4 des 10 activités et programmes du PFU ont déjà fait l'objet d'une résolution des instances. Les coûts de plantation et d'entretien (d'une durée de trois (3) ans) sont entièrement assumés par le SGPMRS en lien avec le Plan de la forêt urbaine.

Programme ou activité du PFU	Résolution antérieure	Compétence	Offre de Service du SGPMRS aux Arrondissements en vertu de l'article 85
Plantations réalisées par les arrondissements sur leur domaine public		Arrondissements	non
Remplacement des frênes publics par les arrondissements		Arrondissements	non
Programme de déminéralisation	CE17 1895	Arrondissements	non
Restauration des milieux naturels		SGPMRS	non
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements		Arrondissements	oui: octroyer et gérer des contrats de plantations pour le compte des arrondissements
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements	CM20 0153	Arrondissements	oui: conclure et gérer une entente de contribution financière pour le compte des arrondissements
Conservation des frênes publics (traitements par injection de TreeAzin)		Arrondissements	oui: octroyer et gérer des contrats de traitement des frênes pour le compte des arrondissements
Subvention relative aux traitements de frênes privés	CM19 0464	Arrondissements	oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés	CM17 1051	Arrondissements	oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le		Arrondissements	oui: participer à l'application du règlement 15-040 pour soutenir les arrondissements

territoire de la Ville de Montréal (15-040)			
--	--	--	--

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Le Plan de la forêt urbaine (PFU) de la Ville de Montréal contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la ville-centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Daniel BÉDARD, 16 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-25

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107
Approuvé le : 2022-02-15

IDENTIFICATION

Dossier # :1228428001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance afin de permettre la diffusion de musique en continu aux parcs Goncourt et des Roseraies de 9 h à 19 h pendant le mois de mars 2022 à l'occasion d'événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs, et à la compétence de l'arrondissement pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut, permettre par ordonnance, de tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial. Le présent sommaire vise à édicter, en vertu de l'article 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance afin de permettre la diffusion de musique en continu aux parcs Goncourt et Des Roseraies de 9 h à 19 h pendant le mois de mars 2022 à l'occasion d'événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12294 - 7 décembre 2021 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement organisé par le partenaire angevin « Association du hockey mineur d'Anjou inc. », du 17 au 30 janvier 2022

CA21 12261 - 22 novembre 2021 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement organisé par le partenaire angevin « Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 », le 4 décembre 2021

CA21 12174 - 6 juillet 2021 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du

Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août, septembre et octobre 2021

CA20 12099 - 6 mai 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), relative à la tenue d'un projet culture organisé par l'arrondissement

DESCRIPTION

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents pendant la pandémie de COVID-19, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou organise des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire.

Afin de réaliser ces événements spéciaux, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour diffuser de la musique en continu aux parcs Goncourt et Des Roseaies au cours du mois de mars 2022. Ces demandes s'inscrivent dans les objets autorisés en vertu du règlement 1607.

JUSTIFICATION

Les autorisations par ordonnance accordées par le conseil d'arrondissement sont requises afin d'assurer la tenue des événements en conformité avec la réglementation de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par l'arrondissement à la réalisation des événements et pour le soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTREAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les ordonnances entreront en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier

attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine LECLAIR, Le Sud-Ouest
Isabelle I GAGNON, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-02

Claude RHÉAUME
Directeur DCSLDS

Tél :

514 493-8206

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude RHÉAUME
Directeur DCSLDS

Tél : 514 493-8204

Approuvé le : 2022-02-15

IDENTIFICATION

Dossier # :1228428002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance afin d'autoriser la consommation de boissons alcoolisées à l'occasion de l'événement organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. au Centre Roger-Rousseau du 23 au 24 avril 2022

CONTENU

CONTEXTE

À titre de partenaire angevin l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. souhaite organiser un événement au centre Roger-Rousseau dans le cadre de sa mission, pour lequel un permis est nécessaire pour servir et consommer des boissons alcoolisées. La Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou étant propriétaire du centre Roger-Rousseau, le partenaire angevin Association du hockey mineur d'Anjou inc. doit obtenir l'accord du propriétaire concernant le centre Roger-Rousseau et se conformer à la réglementation municipale en vigueur, afin d'obtenir un permis délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Selon le règlement 1607, les bâtiments situés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou sont assimilés au domaine public et nécessitent une autorisation préalable du conseil d'arrondissement afin d'obtenir une lettre d'autorisation du propriétaire. Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs, et à la compétence de l'arrondissement pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut permettre par ordonnance de tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12294 - 7 décembre 2021 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement organisé par le partenaire angevin « Association du hockey mineur d'Anjou inc. », du 17 au 30 janvier 2022

CA21 12261 - 22 novembre 2021 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement organisé par le partenaire angevin « Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 », le 4 décembre 2021

CA21 12174 - 6 juillet 2021 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août, septembre et octobre 2021

CA20 12099 - 6 mai 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), relative à la tenue d'un projet culture organisé par l'arrondissement

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance afin d'autoriser la consommation de boissons alcoolisées à l'occasion de l'événement organisé par le partenaire angevin Association du hockey mineur d'Anjou inc. au centre Roger-Rousseau du 23 au 24 avril 2022. Ainsi, cette ordonnance vise à autoriser la dérogation suivante :

- Permettre la consommation de boissons alcoolisées conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement organisé par le partenaire angevin Association du hockey mineur d'Anjou inc., à l'endroit public, aux dates et aux heures désignées.

Cette ordonnance est nécessaire afin que l'organisme puisse obtenir un permis de Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement peut autoriser par ordonnance, la fourniture et le service de boissons alcoolisées, à l'occasion de la tenue d'un événement spécial qu'il autorise. Cette autorisation n'est pas transférable. Le conseil peut également par ordonnance lever l'interdiction d'utiliser la voie publique pour ce type d'événement selon les modalités qu'il fixe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les ordonnances entreront en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine LECLAIR, Le Sud-Ouest
Isabelle I GAGNON, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Chantal BRETON
Chef de division

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

Le : 2022-02-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude RHÉAUME
Directeur DCSLDS

Tél : 514 493-8206
Approuvé le : 2022-02-08

IDENTIFICATION

Dossier # :1217203016


Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat relatif à la procédure de demande écrite tenant lieu de registre tenue du 10 au 24 février 2022, concernant le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 163)


CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux, dans le cadre du Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2022 à 2031.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12257 -22 novembre 2021 19 h - Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2022 à 2031 [1212706005 

CA 21 12124 - 4 mai 2021 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux » (RCA 158) [1217169007 

CA20 12108 - 5 mai 2020 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux », dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 [1206690007 

DESCRIPTION

Se prévalant de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-19), et dans le cadre du Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2025 à 2031, adopté par le conseil, l'arrondissement d'Anjou planifie adopter un règlement d'emprunt parapluie d'un montant de 2 500 000 \$ pour financer la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements n'excédera pas 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire d'Anjou.

JUSTIFICATION

L'adoption et l'approbation de ce règlement d'emprunt est nécessaire pour la réalisation des projets prévus au Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2022 à 2031.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le terme de l'emprunt n'excédera pas 20 ans, et les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables de l'arrondissement d'Anjou, selon les modalités énoncées à l'article 4 du projet de règlement d'emprunt.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il est strictement administratif

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Conformément aux dispositions des décrets et arrêtés ministériels, les mesures en vigueur concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter seront adaptées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public - tenue de registre.

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 janvier 2022 : Motion et dépôt

- 1er février 2022 : Adoption
- 4 février 2022 : avis public (art. 539 LERM)
- fin février: Tenu d'un registre (art 535-536-553 LERM)
- Émission du certificat de résultat
- mars: Transmission du règlement au MAMH
- Approbation MAMH, avis public entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BOISVERT, Anjou

Lecture :

Chantal BOISVERT, 20 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-rechercheur

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-20

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement et à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 6274, avenue Cairns

CONTENU**CONTEXTE**

Les propriétaires de l'habitation unifamiliale située au 6274, avenue Cairns, souhaitent agrandir le bâtiment et modifier la façade faisant face à la voie publique. Une demande a déjà été présentée à cet effet en 2021. Ce projet comportait l'ajout d'un étage complet au-dessus du rez-de-chaussée. Cependant, les demandeurs ont décidé de ne pas procéder à ces travaux et de concevoir un tout nouveau projet. Celui-ci doit donc être présenté de nouveau au comité consultatif d'urbanisme.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003111405 datée du 11 janvier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12146 - 1er juin 2021 - Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement et à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 6274, avenue Cairns

DESCRIPTION

La propriété est une habitation unifamiliale à demi-niveaux (*split level*). Le projet prévoit l'agrandissement de l'étage, au-dessus d'une partie du rez-de-chaussée et la modification de la façade du bâtiment. Plus précisément, les travaux visent à prolonger le volume de l'étage au-dessus de l'entrée, jusqu'à l'emplacement de la cheminée existante. Celle-ci est complètement retirée. L'entrée principale est complètement réaménagée avec le déplacement de l'ouverture vers la droite afin de la recentrer. L'ouverture est agrandie en

hauteur avec l'ajout d'une fenêtre au-dessus des portes. De plus, deux colonnes de maçonnerie noire, de part et d'autre de cette nouvelle ouverture, sont ajoutées. Le mur entre les deux colonnes se retrouve légèrement plus avancé que le mur de façade, sur une profondeur de 0,46 mètre. Un nouvel avant-toit vient recouvrir cette nouvelle entrée. Et finalement, l'avant-toit du rez-de-chaussée qui n'est pas touchée par l'agrandissement est réduit en profondeur.

D'autre part, le revêtement de maçonnerie d'origine présent sur la façade est remplacé sur l'ensemble de la façade. Le nouveau revêtement est similaire à celui d'origine mais présente un aspect plus contemporain par ses lignes droites et ses dimensions plus imposantes. La nouvelle maçonnerie, soit de la pierre « Lorado » de couleur blanche, présente une forme rectangulaire de plus grande dimension que les formes rectangulaires d'origine. Les insertions métalliques existantes sont toutes retirées et remplacées par la maçonnerie. Finalement, les deux colonnes de l'entrée sont créées à l'aide d'une pierre architecturale de couleur noire

Au niveau du terrain et des aménagements paysagers, il n'y a aucune modification. Le terrain possède déjà une importante plantation et celle-ci ne sera pas touchée durant les travaux.

Les fenêtres du rez-de-chaussée et de l'étage sont remplacées. Elles sont à battant, de couleur noire. Les fenêtres du sous-sol sont conservées, mais peinturées noires, pour s'agencer aux nouvelles fenêtres. Finalement, la porte de garage existante est conservée, mais peinturée noire.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 28 février 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme procéderont à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au PIIA relatif à un projet d'agrandissement et de modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement leur recommandation sera déposée dans le sommaire 1227077001.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un agrandissement et d'une modification de façade.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-16

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Approuvé le : 2022-02-16

IDENTIFICATION

Dossier # :1222911001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil a l'obligation de désigner un maire suppléant de l'arrondissement.
La conseillère Kristine Marsolais occupera la fonction de maire suppléant pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12264 (22 novembre 2021) : Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour le mois de décembre 2021, et les mois de janvier, février et mars 2022

DESCRIPTION

Article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal : Le conseil d'arrondissement peut désigner parmi les membres un maire suppléant de l'arrondissement. L'article 56 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires.
Article 56 de la Loi sur les cités et villes : Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant. Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8011

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-07

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél :

Télécop. :

514 493-8014

IDENTIFICATION

Dossier # :1227203002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la nomination du président et du représentant du conseil au Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou à compter du 19 novembre 2021 et reconduire leur mandat à leur siège respectif

CONTENU**CONTEXTE**


L

Lors de l'élection 2021, l'équipe Anjou a été réélue et les deux élus représentant le conseil ont continué d'occuper leur fonction au sein du Comité consultatif d'urbanisme sans interruption. L'assermentation des élus a eu lieu le 19 novembre 2021.


Le présent dossier a donc pour objet de ratifier, à leur siège respectif, leur mandat au sein du CCU depuis leur assermentation .


De plus, tel que prévu à l'article 12 du Règlement C-3, le président est nommé par le conseil d'arrondissement, il y a donc lieu de ratifier la fonction de président occupé par le maire Luis Miranda depuis son assermentation et de reconduire son mandat au terme prévu du siège no 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12019 - 7 décembre 2021 Nommer un membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, au siège impair numéro 3, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)  1217077010

CA21 12265 - 22 novembre 2021 : Nommer un membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3) (siège impaire numéro 9)

CA21 12015 - 12 janvier 2021 : Nommer et reconduire le mandat des membres, sièges impairs, du comité consultatif d'urbanisme (CCU) (jusqu'au 16 janvier 2023) 

CA 20 12084 - 7 avril 2020 - Nommer et reconduire le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou à la suite de l'adoption du Règlement modifiant le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3) », afin de modifier le nombre de membres et le quorum au sein du comité  1207133014

CA20 12064 - 3 mars 2020 : Nommer un nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme

CA20 12018 - 3 décembre 2019 : Nommer et reconduire le mandat des membres, sièges pairs, du comité consultatif d'urbanisme

CA19 12144 - 7 juin 2019 : Nommer et reconduire le mandat des membres, sièges impairs, du comité consultatif d'urbanisme - Nommer les membres du comité de circulation et de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

CA18 12042 - 6 février 2018 - Adoption du règlement RCA 3-7 afin de modifier le nombre de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme.

CA17 12 276 - 14 décembre 2017 - Nommer et reconduire les membres du comité consultatif d'urbanisme.

DESCRIPTION

Suite à la dernière élection, le mandat des deux membres du conseil sur les deux postes occupés au sein du CCU a été renouvelé. Ceux-ci ayant été réélus, ils ont poursuivi leur mandat à leur siège respectif.

Le présent dossier est donc présenté pour ratifier la décision du conseil de permettre aux élus mentionnés de poursuivre leur mandat.

Siège numéro 1 Mme Andrée Hénault, conseiller de ville - à titre de représentante du conseil d'arrondissement jusqu'au 16 janvier 2023. (CA21 12015)

Siège numéro 2 M Luis Miranda, Maire d'arrondissement, à titre de président du comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 16 janvier 2022 (CA 20 12084)

De plus, nous désirons reconduire pour une période de deux (2) ans, la nomination M Luis Miranda, Maire d'arrondissement, à titre de président du comité consultatif d'urbanisme soit jusqu'au 16 janvier 2024.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c.A-19.1), le conseil d'arrondissement peut créer un comité consultatif d'urbanisme d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité. En vertu de l'article 6 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3), le CCU d'Anjou est composé de douze membres, soit de dix membres résidents, d'un membre du conseil d'arrondissement et du maire.

L'article 2 du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement d'Anjou (RCA 147) fixe la rémunération additionnelle annuelle du président du CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les sièges impaires sont nommés jusqu'au 16 janvier 2023.
Les sièges paires sont nommés jusqu'au 16 janvier 2024.

Dans tous les cas, le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

Le : 2022-02-28

IDENTIFICATION

Dossier # :1228213003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le rapport visant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a fait l'adoption en 2004 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041). Dans le cadre de ce règlement, les arrondissements sont tenus de déposer un bilan de l'état de l'application de ce règlement à l'égard de leur territoire. Le présent sommaire décisionnel concerne le dépôt au conseil d'arrondissement du bilan 2021 de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides dans l'arrondissement d'Anjou pour son approbation et sa transmission au conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 1218 - 13 avril 2021 - Dépôt du rapport visant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2020 (1211154003)
- CA19 1225 - 7 mai 2019 - Déposer au conseil municipal le rapport sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2018 (1191154004)
- CA17 1231 - 6 juin 2017 - Déposer au conseil municipal le rapport sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2016 (1160739012)

DESCRIPTION

Le bilan annuel de l'arrondissement pour l'année 2021 est préparé à l'intention du conseil d'arrondissement d'Anjou et du conseil municipal. Le bilan annuel 2021 sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) est joint au présent dossier dans la rubrique "pièce jointe". À noter qu'il s'agit du dernier bilan de l'arrondissement qui sera déposé dans le cadre de ce règlement, puisque le nouveau Règlement sur la vente et l'utilisation de pesticides (21-041) a été adopté par le conseil municipal le 27 septembre 2021 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. La reddition de comptes en lien avec la nouvelle réglementation reste à définir par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).

JUSTIFICATION

Il est prévu à l'article 32 de la section XI du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), intitulée « Application du règlement », que le conseil d'arrondissement doit, avant le 31

mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan annuel 2021 au comité exécutif du 13 avril 2022 et à la séance du conseil municipal de la Ville de Montréal le 25 avril 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-03

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107
Approuvé le : 2022-02-15

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de sa réunion tenue le 28 février 2022, pour le dossier à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er mars 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenue le 28 février 2022, il y a lieu de déposer la recommandation portant sur le dossier à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 1er mars 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Lors de la réunion du 28 février 2022, le CCU a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

- 1228770003 - Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement et à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 6274, avenue Cairns

JUSTIFICATION

Considérant qu'en vertu de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil approuve ou refuse un PIIA suite à la consultation du CCU;
considérant qu'en vertu de l'article 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil accorde ou refuse une demande d'autorisation d'un projet particulier suite à la consultation du CCU;

considérant qu'une réunion du CCU de l'arrondissement d'Anjou s'est tenue le 28 février 2022;

considérant qu'un dossier traité lors de cette réunion est à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'arrondissement;

il y a lieu de déposer l'avis du CCU portant sur le dossier à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 1er mars 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le dossier est à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 1er mars 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-16

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Approuvé le : 2022-02-23